



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

AGREMENT

CG/CEAH/2011/12/001/4.210

"LA PROVIDENCE"

6740 ETALLE

Objet : Agrément à durée indéterminée.

DECISION D'AGREMENT

Le Comité de gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées, en sa séance du 24 novembre 2011;

Vu le Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996, portant exécution du Décret du 6 avril 1995 susvisé, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juin 2009 portant exécution des mesures de simplification administrative en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées, tel que modifié ;

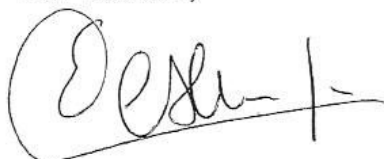
Considérant que cette décision prend cours le 1^{er} décembre 2011, une évaluation complète devra être réalisée pour le 30 novembre 2016 ;

Considérant que les conditions d'agrément requises par les textes légaux susvisés sont remplies,

DECIDE

Le service « **La Providence** », organisé par le secteur privé, sis 103, rue des Ecoles à 6740 ETALLE, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom, est agréé pour accueillir en **service résidentiel pour jeunes, 50** garçons ou filles, âgés de 3 à 18 ans, dont **28** bénéficiaires des prestations de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées, atteints de déficience mentale légère ou modérée ou de troubles caractériels, présentant un état névrotique ou prépsychotique nécessitant une éducation appropriée avec éventuellement le trouble associé suivant : épilepsie.

Le Président,



E. DESCAMPE

L'Administratrice générale,



A. BAUDINE

Conformément à l'article 56 de l'AGW du 4 juillet 1996 portant exécution du Décret du 6 avril 1995, votre service doit transmettre les informations nécessaires à son évaluation 4 ans ½ après la date du début de prise d'effet de la présente décision, soit le 31 mai 2016. Le présent document reste valable jusqu'au 30 novembre 2017.